



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En application des dispositions légales, la Municipalité soumet le projet de budget 2025 à votre approbation et vous prie de prendre connaissance du plan des investissements pour l'année 2025.

A. Budget 2025

Résumé

Le budget 2025 annonce un excédent de charges de **Fr. 177'501.00** que nous avons compensé par un prélèvement au fond de réserve budgétaire (2024 : **Fr. 151'101.00** et 2023 : **Fr. 24'735.80**).

Nous effectuons des amortissements obligatoires du patrimoine administratif pour un montant de **Fr. 89'700.00** et du patrimoine financier pour un montant de **Fr. 67'130.00**.

Ce budget est influencé par deux grands changements : le nouveau plan comptable MCH2 et la nouvelle péréquation (voir page 3).

MCH2

Dès le 1^{er} janvier 2025 et comme déjà communiqué lors de séances précédentes, notre commune va travailler avec le nouveau plan comptable MCH2. La structure du compte de fonctionnement ainsi que la numérotation sont totalement revisités, que ce soit au niveau de la présentation fonctionnelle (anciennement administrative) ou au niveau des natures. C'est pour cette raison que la municipalité a fait le choix de vous présenter deux versions du budget, à savoir l'une selon l'ancien plan comptable (PCV), l'autre selon MCH2. Seul le budget MCH2 doit être validé.

Etant donné tous les nouveaux éléments à prendre en compte et les modifications (de dernières minutes) imposées par le Canton, des changements (notamment création/modification de comptes) auront lieu au cours des deux prochaines années. Pour ce premier budget, seules la présentation des comptes et les règles liées aux fonds de réserves des domaines auto-financés sont perceptibles (obligation d'équilibrer les dicastères suivants : eau, épuration et déchets). Les autres principales modifications interviendront lors du bouclage des comptes 2025.

Le nouveau plan comptable est imposé par la confédération et le canton de Vaud est le dernier à s'y soumettre. Ainsi toutes les communes doivent se plier au même système de gestion financière. Il est certes plus compliqué, mais plus clair. Il oblige les municipalités à mieux anticiper les dépenses et à justifier tout dépassement par des demandes extrabudgétaires. Les procédures s'en trouveront néanmoins allégées. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera plus transparente et sa lecture sera plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

A noter : MCH2 classe les bâtiments selon leur utilisation. Le dicastère « bâtiments » n'existe donc plus.



0. Administration générale

Si les vacances de la municipalité et les salaires de l'administration sont maîtrisés, quelques frais supplémentaires sont prévus : mandat pour la mise à jour de nos archives...

Les charges sociales doivent maintenant être détaillées dans des comptes distincts alors qu'auparavant, nous les regroupions sous un compte « assurances sociales ».

1. Ordre et sécurité publics, défense

11100 Police et sécurité publique

Pour la facture policière, la charge double car notre faible capacité financière n'est plus prise en considération et nous participons davantage aux frais des villes-centres. De plus, comme commune délégataire (sans police communale) nous devons également augmenter notre participation.

16200 Défense civile

L'ORPC fait désormais partie de cette fonction.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Les dicastères « eau (-30'970.-), épuration (-27'195.-) et déchets (-51'350.-) » devraient être autofinancés. ce qui n'est pas le cas. Dès le premier budget selon MCH2, le Canton impose l'équilibre. Par conséquent, nous avons dû prélever sur les fonds de réserves. Ces prélèvements seront, soit mis dans un compte au bilan en attente d'une décision politique visant à adapter les règlements concernés (augmentation des taxes), soit pris sur le fond de politique budgétaire. Ce point sera vu lors du bouclage des comptes 2025.

De plus et afin de rétablir en partie les finances communales, un préavis vous est soumis pour l'augmentation de +25% des taxes sur les déchets.

71000 Approvisionnement en eau

Les frais liés à l'étude de la source du Pré du Château sont exclus du budget car ils seront intégrés dans le projet global qui fera l'affaire d'un préavis.

8. Economie publique

840 Tourisme

La municipalité assume la stratégie de soutenir un peu mieux l'accueil à Romainmôtier. Elle va renouveler, dans le cadre d'un projet régional, une nouvelle signalétique. La candidature de la fédération des sites clunisiens à l'Unesco entre dans la dernière ligne droite et le succès de la démarche passe par un soutien à la candidature, notamment aux personnes de la commune qui investissent temps et énergie dans le projet.

9. Finances et impôts

93000 Participation à la péréquation financière

93000.3622.00, 93000.4622.00, 93001.3621.00, 11000.3611.00:

Dès le 1^{er} janvier 2025, la nouvelle péréquation entrera en vigueur (NPIV). Pour les Communes pénalisées par le nouveau mode de calcul, les compensations suivantes sont prévues par le Canton :

2025	2026	2027	2028	2029	dès 2030
Compensation à 100%	Compensation à 100%	Compensation à 75%	Compensation à 50%	Compensation à 25%	Compensation à 0%

Ci-dessous vous trouverez une comparaison entre l'ancienne et la nouvelle péréquation. Le Canton nous a fourni deux estimations. La première exclut les recettes extraordinaires (impôts exceptionnels perçus par d'autres communes) et la seconde les intègre. Pour le budget, nous avons pris les chiffres sans recette extraordinaire et avec estimation de l'inflation.

	sans recette extraordinaire	avec recette extraordinaire	Décompte 2023 ancienne péréquation
Péréquation des ressources	-808 210.00	-843 702.00	-344 914.00
Péréquation des besoins	-27 163.00	-27 163.00	
Participation cohésion sociale	558 031.00	538 850.00	229 181.00
Charges particulières	330 945.00	330 945.00	
Facture policière	84 994.00	82 500.00	39 747.00
Total à payer compensation	138 597.00	81 430.00	-75 986.00
	-59400	-59400	
Total final	79 197.00	22 030.00	-75 986.00

La nouvelle péréquation découle de plusieurs actions notamment l'initiative SOS communes et le compromis découlant des négociations intenses entre les associations des communes UCV et ADCV, et le canton. Nous passons ainsi d'un système solidaire entre communes dites riches et communes dites pauvres à un système basé sur des situations connues en termes de nombre d'enfants scolarisés, de km de routes, de l'altitude de l'administration communale ou de la surface forestière. Comme nous l'avions redouté, cette nouvelle péréquation, si elle est plus transparente, pénalise notre commune. Nous avons d'ailleurs voté égoïstement contre cette nouvelle péréquation au vu de l'impact très négatif sur notre marge d'autofinancement.

Les communes n'ont donc plus de marge de manœuvre pour investir dans les routes, par exemple. Les premières projections des conséquences de la nouvelle péréquation laissaient apparaître une différence négative d'env. 80'000.- lors de la campagne avant votation. La réalité constatée, il y a quelques semaines, nous laisse pantois devant l'ampleur du déficit. La municipalité n'a donc pas d'autre choix que de présenter un budget déficitaire.

La tâche sera donc difficile pour équilibrer les comptes. Nous avons déjà commencé en adaptant certains règlements, dont celui des déchets.

B. Budget des investissements

Les investissements ci-dessous feront l'objet de préavis séparés au Conseil Général :

- Réfection de la Route de Vaulion
- Réfection du Chemin piétonnier de La Bretenause
- Réfection des chemins AF
- PDDE approvisionnement en eau potable

C. Demande de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 2 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

D'accepter le budget de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Article 2 :

De prendre acte du budget d'investissements pour l'exercice 2025.

Romainmôtier, le 18 novembre 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Benoit

L. Lavanchy